

Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

03/08/2018

Cette loi complète l'article L. 1434-2 du code de la santé publique, relatif au schéma régional de santé, en prévoyant qu'il « comprend un programme relatif à la prévention des violences sexuelles et à l'accès aux soins des victimes de ces violences. ». Par ailleurs, dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, il est prévu que le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs locaux d'aide aux victimes d'agressions sexuelles, permettant à ces victimes d'être accompagnées et de réaliser les démarches judiciaires au sein même des centres hospitaliers universitaires.